

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°22/063
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

**AFFECTATION DES RESULTATS 2021 - BUDGET
PARCS DE STATIONNEMENT - MODIFICATION
(4)**

Date de convocation :
21 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 28

Représentés : 5

Votants : 33

Séance du 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire (sortie point n°21),

Véronique BERTRAN DE BALANDA, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT (sortie point n°21), Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT (sortie point n°21), Claude KOPELIANSKIS, Franck LELIEVRE (arrivée 19h40 point n°2 ; sortie point n°21), Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Charles-Philippe MOURGUES (arrivée 19h40 point n°2), Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON (sortie point n°26), Monique LAHEURTE, Samuel CHAPELLE-GARCIA, Anne BAILLY, Patrice COSTE.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE (arrivée 19h45 point n°2), Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT (arrivée 20h45 point n°9).

ABSENTS EXCUSÉS :

Brigitte BOIRON, Philippe BOUVIER, Béatrice VIVIEN, Marie-Alice BELS, Magali NICOLLE, Nicolas LJUBENOVIC.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Brigitte BOIRON à Véronique BERTRAN DE BALANDA

Philippe BOUVIER à Franck LELIEVRE

Béatrice VIVIEN à Jacques MYARD

Marie-Alice BELS à Jacques MYARD

Magali NICOLLE à Charles-Philippe MOURGUES

Anne LAVAGNE à Janick GEHIN jusqu'à son arrivée.

SECRETARE : Anne VUAILLE est nommée SECRETARE DE

Accusé de réception en préfecture
073-247806384-20220627-22-063-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022 1

Le Conseil municipal,

SUR proposition du Maire et présentation du rapport par Franck LELIEVRE, Maire-adjoint ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5 ;

VU la délibération n° 22/026 du 4 avril 2022 relative au vote du compte de gestion pour 2021 ;

VU la délibération n° 22/033 du 4 avril 2022 relative au vote du compte administratif pour 2021 ;

VU l'instruction comptable M14 ;

CONSIDERANT que dans la délibération n° 22/036 en date du 4 avril 2022, une erreur s'est glissée dans les montants du compte administratif repris au budget et qu'il convient de les modifier ;

CONSIDERANT, en effet, que la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en dépenses de 109 572 € qu'il convient de financer et d'intégrer dans le dispositif de la délibération ;

VU la Commission Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication en date du 22 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

1 – DE MODIFIER ainsi qu'il suit l'affectation des résultats telle que figurant dans la délibération n° 22/036 en date du 4 avril 2022.

2 – DE STATUER sur les résultats suivants :


- un résultat de la section de fonctionnement excédentaire de 117 935,73 € auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur excédentaire de 808 519,51 € soit un résultat cumulé de 926 455,24 €
- un résultat de la section d'investissement déficitaire de 16 106,98 € auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur déficitaire de 14 131,91 € soit un résultat cumulé déficitaire de 30 238,89 €

3 – DE VOTER

- la reprise au compte D001 du déficit d'investissement de 30 238,89 €.
- l'affectation au compte 1068 de 139 810,89 € afin de financer le déficit d'investissement et les restes à réaliser.
- l'affectation au compte R002 en section de fonctionnement du solde du résultat de fonctionnement, soit 786 644,35 €.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 27 juin 2022 et publiée le 30 juin 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Accusé de réception en préfecture 076-217803584-20220627-22-063-DE Date de télétransmission : 30/06/2022 Date de réception préfecture : 30/06/2022	2
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---